



Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales

Genève, le 17 juillet 2013

Déclaration de la Suisse

Madame la Présidente,

Au nom de la Suisse, permettez-moi de vous féliciter pour l'excellente conduite des délibérations de ce Groupe de travail.

Je voudrais tout d'abord souligner, à titre de considération générale, l'étroite corrélation qui existe notamment entre pauvreté et ruralité, indépendamment des contextes géographiques et socio-économiques. Il est également attesté que la situation des femmes et les filles vivant en milieu rural est particulièrement discriminatoire et par là-même préoccupante. Ces inégalités doivent être combattues au niveau domestique en priorité et sur le plan international.

C'est pourquoi la Suisse promeut la réalisation du droit à l'alimentation au travers de ses activités de coopération internationale, y compris dans les enceintes multilatérales, en ayant fortement soutenu par le passé la création du mandat du Rapporteur Spécial des Nations Unies pour le Droit à l'Alimentation et les deux titulaires à ce jour, mais également en participant activement aux travaux du Comité de la sécurité alimentaire mondiale depuis sa réforme en 2009. L'adoption en 2012 par ce dernier des « Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale » que du « Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition » atteste du regain d'intérêt sur le plan international pour ces questions. Nous sommes d'ailleurs conscients qu'en tant que pays où

siègent diverses entreprises transnationales des responsabilités particulières nous incombent, y compris dans le domaine de la sensibilisation.

De même, la Suisse s'engage fortement pour la protection des défenseurs des droits de l'homme. Il va de soi que des paysans qui, individuellement ou en groupe, s'engagent contre les violations de leurs droits et pour l'amélioration de leur statut, rentrent dans cette catégorie. Toute forme de harcèlement ou violence à leur égard, ainsi que la criminalisation de leur engagement, est absolument inacceptable.

Permettez-moi, en guise de commentaires généraux, de faire part des points suivants :

- La Suisse est disposée à participer aux discussions au sein du groupe de travail intergouvernemental de manière constructive et ouverte.
- La Suisse s'était abstenue sur la Résolution 21/19 qui a établi le présent Groupe de travail. Nous aurions préféré un Groupe de travail avec un mandat plus large que celui qui a finalement été adopté. Un mandat plus large, outre qu'il aurait été plus consensuel, aurait jeté des bases plus sereines pour une discussion sur la situation des droits de l'homme des paysans et paysannes ainsi que d'autres personnes vivant en milieu rural de par le monde, l'identification des problèmes principaux et une discussion sur les meilleures façons de lutter contre les inégalités et les discriminations de toutes natures.
- Pour la Suisse, il est essentiel que les travaux de ce Groupe de travail contribuent à promouvoir la mise en œuvre effective des règles existantes de droit international. Rien ne pourra se substituer à la volonté politique de chaque pays d'œuvrer pour une amélioration de la situation des droits de l'homme pour les populations cibles sur la base des instruments existants.
- Globalement, nous trouvons l'argumentation du Comité consultatif pour une déclaration un peu hâtive. Cela ne veut pas dire que nous sommes contre une déclaration en tant que telle mais qu'il est important de démontrer la valeur ajoutée d'un nouvel instrument.

Quant au projet de déclaration proposé par le Comité consultatif et annexé à l'étude finale du Comité consultatif, voici nos remarques et questions préliminaires :

- Alors que nous notons avec satisfaction la prise en compte des aspects de genre, la discrimination fondée sur le sexe étant une des problématiques cruciales identifiées par le Comité consultatif, le texte proposé nous paraît néanmoins problématique pour maintes raisons.
- Tout d'abord, nous souhaitons savoir plus sur la définition proposée à l'article 1 du texte en discussion. D'où vient cette définition ? Comment a-t-elle été produite ? Auprès de qui a-t-elle été consultée ? Est-ce que les personnes concernées du monde entier s'y identifient ? Ces derniers jours on a eu l'occasion d'entendre de nombreux intervenants qui semblent souvent inclure des groupes différents parmi les personnes sensées être protégées par cet instrument.
- De plus, le projet de Déclaration ne reprend pas de manière systématique et exhaustive les standards existants, tout en énumérant plusieurs droits qui nous apparaissent dépourvus de toute base légale et qui ne concernent pas spécifiquement les paysannes et paysans ainsi que d'autres personnes vivant en milieu rural.
- On note d'ailleurs que dans certains cas cette base légale, ou du moins un certain langage agréé, existe bien, mais pas nécessairement dans des instruments de droits de l'homme. Pourquoi le projet de Déclaration ne contient-il aucune référence aux textes existants, y compris ceux de la FAO ou au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ?
- Nous nous posons aussi des questions majeures quant aux droits qui peuvent être interprétés comme collectifs, dit de la 'troisième génération'. Nous encourageons une discussion et des clarifications à ce sujet.
- Finalement, un point qui nous paraît très important et que nous avons déjà indirectement touché lors d'un des panels, est la nécessité d'associer à cette longue liste de droits aussi des devoirs, responsabilités ou obligations, qu'ils incombent aux individus, aux Etats ou à d'autres acteurs (secteur privé, recherche, organisations non gouvernementales, institutions internationales, etc.). Nous partageons l'avis de Mr. Michael Windfuhr que ce document aurait beaucoup à gagner, surtout en termes de potentiel de mise en œuvre, d'une description précise et adéquate de ce qui est

attendu par les acteurs concernés, au lieu de se limiter à établir un catalogue de droits.

Je vous remercie pour votre attention.